



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.193

**OBJET : SCI LES THERMES C/VILLE D'AIX - OPPOSITION A TITRE DE RECETTE N° 313
DU 24 JANVIER 2008 - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU 23
NOVEMBRE 2009 - AUTORISATION D'ESTER**

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Politique Publique :

OBJET : SCI LES THERMES C/VILLE D'AIX - OPPOSITION A TITRE DE RECETTE N° 313 DU 24 JANVIER 2008 - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU 23 NOVEMBRE 2009 - AUTORISATION D'ESTER - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par jugement du 23 novembre 2009, le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence a déclaré nul le titre de recette n° 313 du 24 janvier 2008 relatif à la redevance d'assainissement d'un montant de 107 244,97 €uros émis à l'encontre de la SCI LES THERMES.

Le Tribunal a considéré que le titre de recette susvisé " tel qu'il est libellé ne permet pas de déterminer que la redevance d'assainissement porte effectivement sur les eaux issues du tréfonds et non sur l'eau issue du réseau d'eau potable ; que les bases chiffrées de liquidation de la créance ne sont pas exposées, qu'il n'est pas justifié de ce que ces bases aient été préalablement portées à la connaissance de la SCI LES THERMES "

La Commune réfute cette motivation et il y va de son intérêt d'interjeter appel de cette décision.

C'est pourquoi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'interjeter appel du jugement du Tribunal de Grande Instance du 23 novembre 2009.
- **AUTORISER** Monsieur CHORRO, Premier Adjoint délégué aux affaires juridiques et aux contentieux, à ester en justice, étant précisé que la défense de la commune sera assurée par la SCP DELAPORTE - BRIARD - TRICHET, 6 rue Anatole de la Forge, 75858 Paris Cedex 17, Maître Jean DEBEAURAIN, Avocat à la Cour, 20 avenue de Lattre de Tassigny 13090 Aix-en-Provence et par la SCP ERMENEUX CHAMPLY, avoués, 12 rue Emeric David 13100 Aix-en-Provence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à verser à la SCP DELAPORTE - BRIARD - TRICHET, Maître DEBEAURAIN et à la SCP ERMENEUX CHAMPLY, sans attendre la fin de la procédure, des provisions sur honoraires et frais de procédure.

**2010.193 - SCI LES THERMES C/VILLE D'AIX - OPPOSITION A TITRE DE RECETTE N° 313
DU 24 JANVIER 2008 - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU 23
NOVEMBRE 2009 - AUTORISATION D'ESTER**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**